


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°5a</i>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 11.03.22**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, BOCQUET Christiana à KOUANDOU Norbert, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : KOUANDOU Norbert

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

### Adoption du Compte de Gestion 2021 Budget PRINCIPAL

**Vu** la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

**Vu** les résultats d'exécution du budget Principal apparaissant au Compte de Gestion Principal 2021 :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **ADOpte** le compte de gestion Principal 2021 établi par Monsieur le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Principal 2021 de Madame la Maire,
- **VOTE** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix :                   **29 POUR**  
Nombre de voix :                   **0 CONTRE**  
Nombre de voix :                   **0 ABSTENTION**


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Mars 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
Et affichage le : 24.03.22*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°5b</i>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 11.03.22**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle LATOUR, Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, BOCQUET Christiana à KOUANDOU Norbert, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : KOUANDOU Norbert**

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

**Adoption du Compte de Gestion 2021  
Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »**

**Vu** la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

**Vu** les résultats d'exécution du budget du Lotissement Communal apparaissant au Compte de Gestion Lotissement Communal 2021 :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **ADOpte** le compte de gestion Lotissement communal « Chemin de la scierie » 2021 établi par Monsieur le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Lotissement « Chemin de la scierie » 2021 de Madame la Maire,
- **VOTE** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix :	<b>29 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>0 ABSTENTION</b>

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Mars 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
Et affichage le : 24.03.22*

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300296-20220322-DEL6A\_CABP2021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°6a</i>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 11.03.22

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, BOCQUET Christiana à KOUANDOU Norbert, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : KOUANDOU Norbert

**Rapporteur** : Jacques MORETTO

### Compte administratif 2021 Budget PRINCIPAL

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 Février 2022,

Le conseil municipal, par vote, désigne Monsieur Jacques MORETTO - Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

*Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :*

1°) **DONNER** acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	395 649,21			1 030 763,57	395 649,21	1 030 763,57
Opérations de l'exercice	898 792,13	1 277 491,52	5 424 148,34	5 699 945,29	6 322 940,47	6 977 436,81
Opérations rattachées à l'exercice			189 776,02	230 844,71	189 776,02	230 844,71
<b>TOTAUX</b>	1 294 441,34	1 277 491,52	5 613 924,36	6 961 553,57	6 908 365,70	8 239 045,09
Résultats de clôture	16 949,82			1 347 629,21		1 330 679,39
Restes à réaliser	790 923,84	912 565,97			790 923,84	912 565,97
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 085 365,18	2 190 057,49	5 613 924,36	6 961 553,57	7 699 289,54	9 151 611,06
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		104 692,31		1 347 629,21		1 452 321,52

2°) **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

4°) **VOTER** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Maire se retire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **ADOpte** par un vote par chapitres et par opérations d'équipement le compte administratif 2021 pour le budget PRINCIPAL.

Nombre de voix : **25 POUR**  
Nombre de voix : **0 CONTRE**  
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS** (Sophie Piquemal + procuration,  
Alain Boutineaud)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Mars 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
Et affichage le : 24.03.22*

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300296-20220322-DEL6B\_CALOT2021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°6b</i>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 11.03.22

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, BOCQUET Christiana à KOUANDOU Norbert, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** :

**SECRETARE DE SEANCE** : KOUANDOU Norbert



**Rapporteur** : Jacques MORETTO

**Compte administratif 2021  
Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »**

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Le conseil municipal, par vote, désigne Monsieur Jacques MORETTO - Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

*Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :*

1°) **DONNER** acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	263 118,93				263 118,93	0,00
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
Opérations rattachées à l'exercice					0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	263 118,93	0,00	0,00	0,00	263 118,93	0,00
Résultats de clôture	263 118,93				263 118,93	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	263 118,93	0,00	0,00	0,00	263 118,93	0,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>263 118,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>263 118,93</b>	<b>0,00</b>

2°) **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300296-20220322-DEL6B\_CALOT2021-DE

3°) **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

4°) **VOTER** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Maire se retire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **ADOPTÉ** par un vote par chapitres le compte administratif 2021 pour le budget LOTISSEMENT COMMUNAL « chemin de la scierie ».

Nombre de voix :	<b>25 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>3 ABSTENTIONS</b> (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud)


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Mars 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
Et affichage le : 24.03.22*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°7a</i>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 11.03.22

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, BOCQUET Christiana, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** :

**Arrivée à 19h21 (participation au vote à partir de la délibération n°7a)** :  
BOCQUET Christiana

**SECRETAIRE DE SEANCE** : KOUANDOU Norbert

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement  
Exercice 2021  
Budget PRINCIPAL**

**Vu** la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	316 865,64 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	1 030 763,57 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter : ( A1 ) ( A2 )	Excédent	1 347 629,21 €
	Déficit	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	378 699,39 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent	
	Déficit	395 649,21 €
Résultat comptable cumulé	Excédent (R 001)	- €
	Déficit (D 001)	16 949,82 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		790 923,84 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		912 565,97 €
Soldes des restes à réaliser		121 642,13 €
(B) Besoin (-) réel de financement		- €
Excédent (+) réel de financement		104 692,31 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous Total (R1068)</b>	<b>- €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	1 347 629,21 €
<b>Total (A1)</b>	<b>1 347 629,21 €</b>

<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement d002)
---

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
- €	1 347 629,21 €	16 949,82 €	- €
			R1068 : excédent de fctnement capitalisé
			- €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **ADOPTÉ** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement exercice 2021 – Budget PRINCIPAL, tel que décrit ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300296-20220322-DEL7A\_AFFBP21-DE

Nombre de voix : 26 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (Sophie Piquemal + procuration,  
Alain Boutineaud)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Mars 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
Et affichage le : 24.03.22*

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300296-20220322-DEL7B\_AFFLOT21-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°7b</i>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 11.03.22**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, BOCQUET Christiana, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés :**

**Arrivée à 19h21 (participation au vote à partir de la délibération n°7a) :**  
BOCQUET Christiana

**SECRETAIRE DE SEANCE :** KOUANDOU Norbert

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement  
Exercice 2021  
Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »**

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	- €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	
	Déficit	- €
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent	- €
	Déficit	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent	
	Déficit	263 118,93 €
Résultat comptable cumulé	Excédent (R 001)	
	Déficit (D 001)	263 118,93 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Soldes des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement		- 263 118,93 €
Excédent (+) réel de financement		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous Total ( R1068 )</b>	<b>- €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	- €
<b>Total ( A1 )</b>	<b>- €</b>



Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
 Reçu en préfecture le 24/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-213300296-20220322-DEL7B\_AFFLOT21-DE

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**  
 (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			- €
- €	- €	263 118,93 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			- €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **ADOpte** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement exercice 2021 – Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie », tel que décrit ci-dessus.

Nombre de voix : **26 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS** (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud)


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
 Le Barp, le 22 Mars 2022  
 La Maire,  
 Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
 Et affichage le : 24.03.22*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°8a</i>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 11.03.22

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, BOCQUET Christiana, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** :

**Arrivée à 19h21 (participation au vote à partir de la délibération n°7a)** :  
BOCQUET Christiana

**SECRETARE DE SEANCE** : KOUANDOU Norbert

**Rapporteur** : Franck KERLAU

**Budget Primitif  
 PRINCIPAL  
 2022**

**Vu** la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

**Vu** les objectifs affichés par Madame la Maire et repris par le rapporteur Monsieur Franck KERLAU dans la présentation détaillée du budget principal,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2022 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement**

Chapitre	Intitulé	BP 2022
<b>DEPENSES</b>		
11	Charges à Caractère Général	1 646 703,00
12	Charges de personnel	3 854 400,00
14	Atténuations de produits	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	407 485,00
<b>Dépenses de gestion courante</b>		<b>5 910 588,00</b>
66	Charges financières	68 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00
022	Dépenses imprévues	17 580,13
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>6 002 368,13</b>
23	Virement à la section d'Investissement	848 831,87
42	Opérations d'ordre de section à section	300 000,00
<b>DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 151 200,00</b>
<b>RECETTES</b>		
013	Atténuations de charges	50 000,00
70	Produit des services et du domaine	479 350,00
73	Impôts et taxes	3 196 709,00
74	Dotations, Participations, Subventions	1 974 911,00
75	Autres produits de gestion courante	73 600,79
<b>Recettes de gestion courante</b>		<b>5 774 570,79</b>
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	3 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	1 000,00
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>5 778 570,79</b>
R002	Excédent reporté	1 347 629,21
42	Opérations d'ordre de section à section	25 000,00
<b>RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 151 200,00</b>

• Section d'investissement

Article	Libellé	BP 2022
<b>O 0101</b>	<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>63 760,00</b>
2051	Logiciels	30 850,00
2183	Matériel informatique	32 910,00
<b>O 0103</b>	<b>TRAVAUX EN FORET</b>	<b>20 000,00</b>
2121	Travaux en forêt	20 000,00
<b>O 0104</b>	<b>VOIES RESEAUX AMENAGEMENT URBAIN</b>	<b>973 800,00</b>
2031	Frais d'études	75 000,00
2115	Terrains bâtis	547 000,00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	2 000,00
21511	Réseaux de voirie	260 000,00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	
2152	Installations de voirie	60800
2188	Autres immobilisations corporelles	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	
215341	Réseaux d'électrification	29 000,00
21538	Autres réseaux	
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	
21578	Autres matériel et outillage de voirie	
<b>O 0108</b>	<b>AMENAGEMENT SPORTIF</b>	<b>424 025,00</b>
2031	Frais d'études	
2033	Frais d'insertion	
2128	Autres agencements et aménagements terrain	15 000,00
213181	Autres bâtiments publics	334 390,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements	10 000,00
21511	Réseaux de voirie	30 000,00
215341	Réseaux d'électrification	10 000,00
21538	Autres réseaux divers	10 000,00
21578	Autres matériel et outillage	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 635,00
2313	Immobilisations corporelles en cours - construction	
238	Avances versées	10 000,00
<b>O 0110</b>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>1 441 890,00</b>
2031	Frais d'études	
2033	Frais d'insertion	
2128	Autres agencements et aménagements terrain	
21311	Hôtel de Ville	52 100,00
213121	Bâtiments scolaires	20 500,00
213181	Autres bâtiments publics	485 000,00

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
 Reçu en préfecture le 24/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-213300296-20220322-DEL8A\_BPPRIN22-DE

2135	Installations générales, agencements, aménagements	218 640,00
21511	Réseaux de voirie	630 000,00
2152	Installations de voirie	13150
2184	Mobilier	1 700,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 800,00
2313	Immo. Corporelles en cours constructions	
238	Avances versées	10 000,00
<b>O 0133</b>	<b>VEHICULES &amp; MATERIEL</b>	<b>227 735,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	
213121	Bâtiments scolaires	
213181	Autres bâtiments publics	
2135	Installations générales, agencements, aménagements	
21511	Réseaux de voirie	
2152	Installations de voirie	
2158	Autres installat <sup>o</sup> , matériel & outillage techniques	55 823,00
21561	Matériel roulant	
21568	Autres matériels et outillage d'incendie	
21571	Matériel roulant	
2182	Matériel de transport	70000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11200
2184	Mobilier	27 962,00
2188	Autres immobilisations corporelles	62 750,00
238	Avances versées	
<b>O 0147</b>	<b>CENTRE CULTUREL</b>	<b>57 610,00</b>
2031	Frais d'études	30000
213181	Autres bâtiments publics	18810
2135	Instal. Générales, agencements, aménagements	8800
<b>O 0191</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>0,00</b>
215341	Réseaux d'électrification	
<b>O 0500</b>	<b>MAISON DES SPORTS DE COMBAT</b>	<b>240 100,00</b>
213181	Autres bâtiments publics	190100
238	Avances versées	50000
<b>O 0500</b>	<b>BATASSO</b>	<b>294 000,00</b>
213181	Autres bâtiments publics	94000
238	Avances versées	200000
	<b>SOUS - TOTAL Dépenses d'équipement</b>	<b>3 742 920,00</b>
001	Résultat reporté	16 949,83
1641	Emprunts en euros	237 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	
40	Opérations d'ordre de section à section	25 000,00
41	Opérations patrimoniales	350 000,00
20	Dépenses imprévues	34 906,33

26	Participation au CLAS	700
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>		<b>4 407 476,16</b>

• **Section d'investissement : recettes**

Article	Libellé	BP 2022
<b>O 0101</b>	<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>0,00</b>
1383	Autres subventions d'investissement non transférables Département	
<b>O 0103</b>	<b>TRAVAUX EN FORET</b>	<b>0</b>
<b>O 0104</b>	<b>VOIES RESEAUX AMENAGEMENT URBAIN</b>	<b>547 000,00</b>
1328	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres	
1313	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables Départements	
2132	Immeubles de rapport	547 000 ,00
<b>O 0108</b>	<b>AMENAGEMENT SPORTIF</b>	<b>0,00</b>
1323	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	
13212	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Etat	
1318	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres	
1341	Fonds affectés à l'investissement non amortissable	
<b>O 0110</b>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>0,00</b>
1347	DSIL	
13212	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Etat	
1323	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	
1341	DETR	
<b>O 0133</b>	<b>VEHICULES &amp; MATERIEL</b>	<b>0,00</b>
1311	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etat	
1313	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables Département	
1318	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables Autres	
<b>O 0147</b>	<b>CENTRE CULTUREL</b>	<b>0,00</b>
1313	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables Départements	
<b>SOUS - TOTAL Recettes d'équipement</b>		<b>547 000,00</b>
10226	Taxe d'Aménagement	
10222	FCTVA	340 000,00
1068	Excédents de fonct	300 002,16

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213300296-20220322-DEL8A\_BPPRIN22-DE

1383	Autres subv. Inv. Non transf. - Départements	
40	Opérations d'ordre de section à section	300 000,00
41	Opérations patrimoniales	350 000,00
21	Virement de la section de fonctionnement	848 831,87
24	Produit des cessions d'immobilisations	1 600 000,00
1641	Emprunts	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>		<b>4 285 834,03</b>

Nombre de voix : **22 POUR**  
Nombre de voix : **7 CONTRE** (Sophie Piquemal + procuration,  
Alain Boutineaud, Nicolas Marion + procuration,  
Pascale Chiniard, Alexandre Cazade)  
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Mars 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
Et affichage le : 24.03.22*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°8b</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 11.03.22

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, BOCQUET Christiana, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** :

**Arrivée à 19h21 (participation au vote à partir de la délibération n°7a)** :  
BOCQUET Christiana

**SECRETAIRE DE SEANCE** : KOUANDOU Norbert



**Rapporteur** : Franck KERLAU

**Budget Primitif**  
**Lotissement communal « Chemin de la Scierie »**  
**2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

**Vu** les objectifs affichés par Madame la Maire et repris par le rapporteur Monsieur Franck KERLAU dans la présentation détaillée du budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »,

**Considérant** que les dépenses de fonctionnement sont nulles,

**Considérant** que les recettes de fonctionnement sont nulles,

**Considérant** que les dépenses de la section d'investissement sont équilibrées par un emprunt du même montant,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **ADOpte** le Budget primitif 2022 du Budget Lotissement « chemin de la scierie », qui s'organise comme suit :

**En section de fonctionnement (montants hors taxes) :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2022
<b>Total</b>			<b>0,00</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2022
<b>Total</b>			<b>0,00</b>

**En section d'investissement (montants hors taxes) :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2022
001	001 : Solde d'exécution négatif reporté	90	263 118,93
<b>Total</b>			<b>263 118,93</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2022
16	263 118,93	90	263 118,93
<b>Total</b>			<b>263 118,93</b>

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300296-20220322-DEL8B\_BFLOT22-DE

Nombre de voix : 26 POUR  
Nombre de voix : 3 CONTRE (Sophie Piquemal + procuration,  
Alain Boutineaud)  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Mars 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
Et affichage le : 24.03.22*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°9</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 11.03.22

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, BOCQUET Christiana, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** :

**Arrivée à 19h21 (participation au vote à partir de la délibération n°7a)** :  
BOCQUET Christiana

**SECRETARE DE SEANCE** : KOUANDOU Norbert

**Rapporteur** : Madame la Maire

### Taux 2022 des 2 taxes locales

**Considérant** que la commune a été informée que la notification de l'état n°1259 COM, relatif aux taxes directes locales pour 2022, ne pourra s'effectuer avant le 15 mars,

**Considérant** que la commune a reçu notification de l'état n°1386 RC, récapitulant les produits issus des rôles généraux et des impôts auto-liquidés en 2021, pour 1 823 934 €,

**Considérant** que la commune a été informée le 20 janvier 2022 de la renotification de l'effet du coefficient correcteur 2021 de 675 125 €,

**Considérant** qu'à compter de 2021, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette (le produit résultant de l'imposition des 20% de ménages qui sont exonérés progressivement de 2021 à 2023 sera perçu directement par l'Etat), aucun taux de taxe d'habitation ne doit apparaître,

**Considérant** qu'en ce qui concerne les communes, la redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes entraîne un rebasage des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2022, et qu'en conséquence le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2022 correspond au taux communal 2021 ajouté au taux départemental de 2021 qui était de 17,46 %,

**Considérant** que la commune du Barp ne souhaite pas augmenter ses taux de taxes directes locales pour 2022, elle doit voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal en 2022 à la somme du taux communal 2021 (soit 26,08%) et du taux départemental 2021 (soit 17,46%),

**Vu** la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **VOTE** pour 2022 les taux d'imposition de taxes directes locales comme suit :  
Taxe foncière sur les propriétés bâties : .....43,54 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....55,06 %
- **FIXE** en conséquence le montant prévisionnel du produit attendu des taxes directes locales pour l'exercice 2022 à : **2 499 059.00** euros. Le montant définitif du produit des taxes locales restant à ajuster ultérieurement au vu des états qui seront transmis à la commune par la trésorerie publique.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300296-20220322-DEL9\_TAXES22-DE

Nombre de voix : 26 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (Sophie Piquemal + procuration,  
Alain Boutineaud)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Mars 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
Et affichage le : 24.03.22*

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300296-20220322-DEL10\_COMBATS-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°10</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 11.03.22**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, BOCQUET Christiana, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** :

**Arrivée à 19h21 (participation au vote à partir de la délibération n°7a)** :  
BOCQUET Christiana

**SECRETAIRE DE SEANCE** : KOUANDOU Norbert

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

### **Construction d'une MAISON DES SPORTS DE COMBATS Autorisation de Programme – Crédits de paiements**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Vu** la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Dans le cadre de la construction de la future Maison des sports de combats devant être construit sur le site de l'Esplanade Culturelle et Sportive Michel Villenave,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **DECIDE** d'ouvrir pour 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération, d'un montant de 1 066 000 € TTC,
- **DECIDE** de répartir comme suit les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
  - Année 2022 : 240 100 €
  - Année 2023 : 825 900 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300296-20220322-DEL10\_COMBATS-DE

Nombre de voix : 26 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (Sophie Piquemal + procuration,  
Alain Boutineaud)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Mars 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*




*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
Et affichage le : 24.03.22*



Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300296-20220322-DEL11\_BATASSO-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°11</i>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 11.03.22

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, BOCQUET Christiana, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PRÉMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** :

**Arrivée à 19h21 (participation au vote à partir de la délibération n°7a)** :  
BOCQUET Christiana

**SECRETAIRE DE SEANCE** : KOUANDOU Norbert

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

**Construction d'un bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « BATASSO »  
Autorisation de Programme – Crédits de paiements**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Vu** la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Dans le cadre de la construction d'un futur bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « BATASSO » devant être construit sur le site de l'Esplanade Culturelle et Sportive Michel Villenave,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

- **DECIDE** d'ouvrir pour 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération, d'un montant de 2 190 400 € TTC,
- **DECIDE** de répartir comme suit les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
  - Année 2022 : 294 000 €
  - Année 2023 : 630 700 €
  - Année 2024 : 625 700 €
  - Année 2025 : 404 000 €
  - Année 2026 : 236 000 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300296-20220322-DEL11\_BATASSO-DE

Nombre de voix : 26 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (Sophie Piquemal + procuration,  
Alain Boutineaud)


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Mars 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
Et affichage le : 24.03.22*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 17 Mars 2022	DELIBERATION
		N°12

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 11.03.22

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, BOCQUET Christiana, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** :

**Arrivée à 19h21 (participation au vote à partir de la délibération n°7a)** :  
BOCQUET Christiana

**SECRETAIRE DE SEANCE** : KOUANDOU Norbert

**Rapporteur** : Martine REBIFFE

### Subventions 2022 aux associations locales

Sur proposition de Madame la Maire, Monsieur Cazade Alexandre - Président d'une association et Madame Correia Virginie - membre gestionnaire d'une association, concernés par cette délibération quittent la séance.

**Présents : 20**

**Procurations : 7**

**Votes : 27**

En 2020, la ville a respecté ses engagements de campagne en augmentant de 20% la subvention de chaque association barpaïse.

En 2021, au regard des différents confinement/couvre-feu liés au Covid, la commune a reconduit ces subventions, les associations n'ayant pas pu mener normalement leur saison.

En 2022, et même si la saison a débuté de façon chaotique, la Ville a maintenu l'enveloppe globale pour aider les associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs.

Par ailleurs, il paraît nécessaire d'attribuer ces subventions en mettant en évidence et en valorisant les critères suivants :

- les effectifs enfants, adultes, bénévoles, encadrement
- la qualité du travail mené au sein de chaque association
- les résultats sportifs ou culturels
- la transmission de savoirs ou de techniques
- la charge annuelle de l'association par adhérent
- l'obtention d'autres subventions
- la masse salariale
- le rayonnement de la ville à travers le dynamisme de l'association
- la participation de l'association à des événements initiés par la municipalité.

Chaque dossier a été étudié avec l'ensemble des membres de la commission Vie Associative du mercredi 17 février.

Les différents critères énoncés plus haut ont été vérifiés, quantifiés avec une lecture attentive des points forts, des points faibles, du compte de résultat de la saison écoulée, des projets et du budget prévisionnel pour la saison en cours.

L'aide municipale est également très importante dans le prêt et l'entretien des salles de pratiques, salles de réunion, terrains de sport, gratuité des consommables comme l'eau et l'électricité et aide très importante également avec la mise à disposition des services techniques pour différentes interventions tout au long de l'année.

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le tissu associatif pour maintenir le dynamisme et développer l'attractivité de la ville, Madame Martine REBIFFE, Adjointe déléguée à la culture, vie associative, sports et animation de la vie locale, propose au Conseil Municipal d'affecter aux associations pour l'année 2022 les montants de subventions suivants :

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
 Reçu en préfecture le 24/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-213300296-20220322-DEL12\_SUBVASSOS-DE

<b>Associations</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
ABCLD country	1 997 €	1 975 €
ABCLD Festival	1 588 €	1 600 €
ACCA chasse	1 320 €	1 500 €
ACRTS tirailleurs sénégalais	430 €	480 €
AFL outils	4 295 €	3 250 €
Aïkido	600 €	700 €
APB ping pong	400 €	400 €
Arts plastiques	1 348 €	1 500 €
Boule Haureuils	1 198 €	1 000 €
Co Jumelage	1 000 €	2 000 €
CF Haureuils	1 000 €	2 000 €
CF Barp	1 997 €	2 500 €
Cré'Art	200 €	200 €
Danse Loisirs	1 080 €	900 €
Ecole de Musique	17 479 €	17 755 €
Entre Nous	1 000 €	1 200 €
Eyre et Mémoire	0	700 €
FCLB foot	3 795 €	4 250 €
GVB	4 394 €	4 500 €
HBCB hand ball	4 594 €	3 850 €
JSP du Val de l'Eyre sapeurs-pompiers	200 €	400 €
JCLB judo	3 595 €	3 000 €
Karaté	300 €	300 €
LVB badminton	4 694 €	3 200 €
Lez'Arts Eclectiques danse africaine	1 498 €	2 000 €
Lou Pignot	500 €	300 €
ASLB lutte	2 297 €	2 000 €
Pentathlon Moderne	1 897 €	1 500 €
Rock ô Barp	1 248 €	1 000 €
RCB Rugby Club Barpais	0 €	400 €
Souvenir français	520 €	520 €
Tarot Barpais	200 €	300 €
TCLB tennis	2 996 €	3 000 €
UFAC anciens combattants	1 000 €	1 480 €
Val de l'Eyre natation	500 €	300 €
Yoga		100 €
Sous-total	71 160 €	72 060 €
DFCI	1 140 €	1 140 €
Forêt d'Art Contemporain		1 800 €
<b>Total</b>	<b>72 300 €</b>	<b>75 000 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, article 6574 : Subvention de fonctionnement Association, personnes privées.

**Vu** la Commission Culture, vie Associative, sports et animation de la vie locale qui s'est réunie en date du 16 février 2022,

**Vu** la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le montant des subventions allouées aux associations locales en 2022, selon le détail ci-dessus.

Nombre de voix :	<b>21 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>6 ABSTENTIONS</b> (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud, Nicolas Marion + procuration, Pascale Chiniard)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Mars 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 24.03.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 24.03.22  
Et affichage le : 24.03.22*